

## ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS CONSEIL DE L'UFR SANTE

### I. Calendrier et lieu de vote

Les élections au Conseil de l'UFR Santé auront lieu : **mardi 22 avril 2025 de 9h à 17h dans l'auditorium (PFRS)**

### II. Composition du collège électoral des usagers

Le collège électoral des usagers comprend [Réf. : Art. D719-4 du code de l'éducation] :

- Les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue ;
- Les auditeurs.

Relèvent également du collège des usagers :

- Les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage ;
- Les allocataires de recherche inscrits à l'Université ;
- Les doctorants contractuels.

**Attention ! Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un collège de personnels** [Réf. : Art. D719-16 du code de l'éducation]

### III. Conditions d'exercice du droit de vote

**Sont inscrits d'office** toute personne régulièrement inscrite en formation initiale ou en formation continue en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours

**Sont inscrits sur leur demande** sous réserve qu'ils en fassent la demande (annexe n°1) selon qu'ils satisfassent aux conditions d'exercice du droit de suffrage au plus tard **le mercredi 16 avril 2025 à 17 h** :

- **les auditeurs**, régulièrement inscrits à ce titre et qui suivent les mêmes formations que les étudiants [Réf. : Art. D719-14 du code de l'éducation].

### IV. Affichage des listes électorales

Les listes électorales signées par le Président de l'Université seront affichées **dans le hall du PFRS et sur le site internet de l'UFR Santé**.

### V. Modalités de dépôt de candidature

#### 1. Conditions d'éligibilité

Tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales est éligible au sein du collège dont il est membre.

## 2. Conditions de recevabilité des candidatures

- **Le dépôt des candidatures est obligatoire.**
- **Les candidatures sont présentées sur une liste ([annexe 2](#)).**
- Les listes de candidats **ne doivent pas** préciser qui est candidat à un siège de membre titulaire et qui est candidat à un siège de membre suppléant. Elles indiquent seulement les noms des candidats **rangés par ordre préférentiel**.
- Chaque liste doit comporter un nombre **minimum de 8** candidats et un nombre **maximum de 16** candidats
- Chaque liste de candidats est composée **alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Cette **notion d'alternance ne doit pas être confondue avec la notion de parité**. Ainsi, la règle de l'alternance n'implique pas de prévoir un nombre pair de candidats sur une liste.
- Les listes doivent être accompagnées de la **déclaration individuelle de candidature signée** par chaque candidat et de la photocopie **des cartes d'étudiant des candidats** ou à défaut des certificats de scolarité.
- ([annexe 3](#)).
- Les listes peuvent être incomplètes sous réserve d'être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe
- Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Les candidatures doivent être déposées avant le **lundi 14 avril 2025 à 12h**. Elles peuvent être :

- Adressées par lettre recommandée auprès du secrétariat de direction de l'UFR Santé PFRS, Bureau PS4-014 – 2 rue des rochambelles CS 14032 - 14 032 CAEN Cedex 5
- ou
- Déposées contre remise d'un accusé de réception auprès du secrétariat de direction de l'UFR Santé (au 4ème étage du PFRS, Bureau PS4-014),
- ou
- Envoyées par courriel contre remise d'un accusé réception à l'adresse suivante : [sante.administration@unicaen.fr](mailto:sante.administration@unicaen.fr).

Les listes de candidats seront affichées dans le hall du PFRS et sur le site internet de la composante.